



**COMMUNIQUE de presse** de l'aide, de l'accompagnement, et des soins à domicile de la fédération **CGT** du personnel des organismes sociaux.

## **Le Gouvernement envisage la création d'une cinquième branche pour la perte d'autonomie.**

La crise sanitaire a mis particulièrement en lumière les limites de notre système de prise en charge des personnes fragiles et notamment le grand âge.

Le Gouvernement vient d'annoncer la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale pour faire face aux dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle viendrait en complément des quatre autres existantes (maladie, accidents du travail, retraite, famille) de la Sécurité sociale pour couvrir les risques de la vie liés à la perte d'autonomie et au handicap.

Il dit vouloir « mener les travaux conduisant à la création d'un risque spécifique relatif à la perte d'autonomie », en définissant dans un rapport « les modalités de création de cette nouvelle branche dans le prochain projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 ».

Quelle aubaine pour le Gouvernement dans la période, car l'émoi suscité par la pandémie que connaît notre pays lui permet d'avancer des mesures régressives pour les salariés et en même temps, ouvre une brèche sans précédent pour faire entrer dans le secteur du grand âge et de la dépendance ses amis des banques et des assurances privées par une couverture du risque « dépendance » renforcé.

Pour financer cette cinquième branche, le Gouvernement envisage d'instaurer un deuxième jour férié travaillé, une hausse de la CSG ainsi qu'un rallongement conséquent de la CRDS.

**C'est l'inverse de la solidarité...**

**Pour la fédération CGT des personnels des organismes sociaux, il ne doit pas y avoir de cinquième branche. La prise en charge de la perte d'autonomie doit faire partie intégrante de l'Assurance maladie de la Sécurité sociale et sans reste à charge.**

**Le Conseil National de la Résistance qui en ce jour symbolique du 27 Mai 1943 posait les bases du Régime Général de la sécurité sociale prévoyait de couvrir tous les aléas de la vie de la naissance à la mort.**

**La perte d'autonomie résulte d'une dégradation de l'état de santé qui appartient au périmètre de l'assurance maladie et de son financement par la cotisation sociale.**

**Il n'y a pas de nouveau risque...mais des nouveaux droits !**

**Nous exigeons la prise en charge à 100 % par l'assurance maladie de tous les actes nécessaires pour faire face à la perte d'autonomie, qu'ils soient à domicile ou en établissements.**